

Varroa - Résultats du 3ème comptage post-traitement du réseau sentinelle

➤ Quelques chiffres

- ✓ 16 ruchers correspondant à 16 communes ont été étudiés, avec à chaque fois au minimum 5 ruches par rucher.
- ✓ Un total de 91 ruches étudiées pour ce comptage.

Nombre ruches	%	Varroas /ruche / jour	Moyenne	Nombre ruchers	%	Varroas /ruche / jour	Moyenne
47	52%	inférieur à 1	0,2	9	56%	inférieur à 1	0,4
16	17%	entre 1 et 2	1,4	-	-	entre 1 et 2	-
28	31%	supérieur à 2	12,7	7	44%	supérieur à 2	7,8

Résultats par ruche étudiée

Résultats en moyenne par rucher étudié

➤ Quelles actions dans mes ruchers ?

- ✓ Les résultats du réseau sentinelle ne sont que des indications et ne reflètent pas forcément la situation dans vos ruches.
- ✓ La première chose à faire est de surveiller régulièrement les populations de varroas dans vos ruches en réalisant vous-même des comptages (chutes naturelles, méthode de référence en période hivernale, voir page 3).
- ✓ En fonction de l'infestation en début d'hiver, les mesures suivantes sont à envisager

Varroas /ruche / jour	Conseil
inférieur à 1	Pas d'action impérative, pression varroa maintenue à un niveau acceptable
entre 1 et 2 Zone de vigilance	Prévoir une action dès le début de la saison prochaine (élimination du couvain mâle ou traitement de printemps)
supérieur à 2 Zone d'alerte	Prévoir une action pendant l'hiver, traitement acide oxalique hors couvain

➤ Carte des résultats moyens par rucher



Varroa 2020 –Des actions à prendre dans vos ruchers **Importance du comptage post-traitement et traitement éventuel de complément**

➤ **L'alternance des produits de traitement**

Cette année et afin de conserver toute l'efficacité de l' amitraze, sur consensus scientifique, la section apicole de GDS Bretagne et les GDSA bretons ont recommandé **collectivement l'alternance en 2020 avec le tau-fluvalinate (APISTAN®)** comme traitement principal à effectuer après la récolte d'été.

L'objectif était de traiter avec une autre molécule des souches de varroas en cours d'acquisition de résistances à l'amitraze.

L'efficacité d'un traitement acaricide n'étant jamais de 100%, il est important de vérifier l'efficacité post-traitement

➤ **La vérification de l'efficacité du traitement**

L'idéal est d'abord de vérifier les taux d'infestation après avoir retiré les lanières d'APISTAN®, préférer les comptages en chute naturelle (voir page 3).

⇒ **Réalisation de comptages**



Pour le comptage post-traitement sur chutes naturelles réalisé fin novembre ou début décembre

⇒ **Seuil de Vigilance = 1 varroa / ruche / jour**

⇒ **Seuil d'Alerte = 2 varroas / ruche / jour**

En cas de dépassement du seuil de vigilance, des actions devront impérativement être réalisées dès le printemps (par exemple le retrait de couvain de mâle ou traitement de printemps).

En cas de dépassement du seuil d'alerte (> 2 varroas/jour/ruche), il faudra prévoir **un traitement complémentaire** cet hiver (décembre ou janvier lorsque le couvain est le plus souvent absent) à **base d'acide oxalique**.

Si vous avez beaucoup de ruches, un sondage sur des ruches représentatives du rucher est à réaliser. Pour ceux pour qui l'établissement des comptages ne peut pas être mis en place le recours systématique, sur toutes les colonies, du traitement hivernal devra être envisagé.

➤ **Commande d'un produit de traitement hivernal**

Attention, comme tout médicament, les produits achetés doivent bénéficier d'une AMM (Autorisation de Mise sur le Marché).

L'approvisionnement peut notamment être fait, si vous êtes adhérent, auprès de votre GDS Apicole départemental.

Méthode de comptage des chutes naturelles sur lange graissé (d'après une fiche technique réalisée par GDS France)

Cette méthode consiste à compter quotidiennement le nombre de varroas tombés naturellement de leurs hôtes sur le plancher de la ruche. Les chutes naturelles correspondent à la mortalité des parasites, mais aussi à des chutes suite à l'émergence de la jeune abeille ou à un comportement d'épouillage. La valeur issue de ce comptage constitue un indice pour le suivi du niveau de parasitisme de la colonie. Cependant, pour être fiable, la méthode doit être appliquée sur des colonies comportant du couvain et qui ne se trouvent pas en phase d'effondrement.

➤ Matériel nécessaire

Ruche équipée préférentiellement :

- d'un plancher entièrement grillagé (maille 3-4mm), pour protéger les cadavres de varroas des abeilles (photo1)
- d'un support dont les pieds sont enduits de graisse ou plongés dans un liquide (eau ou huile), ce qui interdit également aux fourmis l'accès aux acariens ayant chuté

Lange : plaque de plastique, de tôle ou de bois recouvrant la totalité de la surface du plancher (une surface blanche rendra la lecture plus lisible). Un quadrillage peut être tracé sur le lange afin de faciliter le comptage des varroas. La distance entre le lange et la grille doit pouvoir empêcher les abeilles de prospecter le lange (environ 2cm)

Graisse: graisse à traire, huile végétale sans odeur, etc... appliquée sur l'ensemble du lange à l'aide d'un pinceau large, elle permet de fixer les varroas tombés

➤ Description de la méthode

1. Placer un lange graissé sur le sol du fond de la ruche
2. A intervalles réguliers, examiner le lange et compter le nombre de varroas. Pour la lecture, veiller à être à l'abri du vent et à contrôler les corps des abeilles mortes sur le plancher qui peuvent abriter des acariens
3. Nettoyer le lange à l'aide d'une spatule large, éliminer les déchets dans un seau ou un sac plastique, puis remettre en place le lange après une nouvelle application de graisse
4. Une fois la période de comptage passée, le lange peut être retiré et le plancher grillagé laissé ouvert (en saison) ou remplacé par un plancher plein (en hiver)

La durée de comptage et la fréquence doivent être adaptées au cas par cas :

- Durée du comptage : Pour augmenter la fiabilité de la méthode, le lange peut être laissé plusieurs jours et on calcule ensuite la moyenne des chutes journalières. Une durée globale minimale d'une semaine est recommandée pour ce suivi, l'idéal étant de porter la période de comptage à 2 semaines.
- Fréquence des lectures pour la période de comptage : le comptage peut être fait quotidiennement ou jusqu'à une fois tous les 5 jours. On obtient alors le résultat en chute naturelle quotidienne en divisant le nombre de varroas comptés par le nombre de jour depuis le dernier comptage. Si la quantité de varroas qui tombe est trop importante, rendant la lecture difficile, ou si une importante quantité de débris s'accumule sur le fond de la ruche, il faudra augmenter la fréquence de comptage.



Rappel - Obligation de déclaration annuelle des ruches

DÉCLAREZ VOS RUCHES
ENTRE LE 1^{ER} SEPTEMBRE ET LE 31 DÉCEMBRE

- Une obligation annuelle pour tout apiculteur, dès la première colonie d'abeilles détenue
- Toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation

QUELS AVANTAGES POUR LES APICULTEURS ?

- CONNÂTRE L'ÉVOLUTION DU CHEPTEL APICOLE
- AMÉLIORER LA SANTÉ DES ABEILLES
- MOBILISER DES AIDES EUROPÉENNES POUR LA FILIÈRE APICOLE

UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE DE DÉCLARATION EN LIGNE
mesdemarches.agriculture.gouv.fr

Attention : la déclaration de vos ruches doit être effectuée chaque année, même si aucun changement dans le nombre de ruche ou leur localisation n'est intervenu.

⇒ Déclaration à faire avant le 31/12/2020

Commission apicole GDS Bretagne

La Commission apicole de GDS Bretagne, réunie le 13 octobre, a élu son nouveau président : c'est Gwénaél Delamarche (à droite sur la photo), apiculteur du morbihan, qui succède à Yves Layec (à gauche).



Programme régional bénéficiant de financements France Agri Mer et DGAJ

Contacts GDS Apicoles départementaux

GDSA des Côtes d'Armor <http://www.gdsa22.fr> ou mail contact@gdsa22.fr
GDSA du Finistère <https://gdsa29.apibreizh.fr> ou mail gdsa29@apibreizh.fr
GDSA d'Ille et Vilaine <http://gdsa35.free.fr> ou mail gdsa35-contact@orange.fr
GDSA du Morbihan <http://gdsa56.fr> ou mail gdsa56@outlook.fr



GDS Bretagne

Siège social régional 13, rue du Sabot - BP 28 - 22440 Ploufragan
Antenne de Ploufragan 13, rue du Sabot - BP 28 - 22440 Ploufragan
Quimper 3, allée Sully - CS 32017 - 29018 Quimper cedex
Rennes Rue Maurice Le Lannou - CS 74241 - 35042 Rennes cedex
Vannes 8, avenue Edgar Degas - CS 92110 - 56019 Vannes cedex

www.gds-bretagne.fr

tél. 02 96 01 37 00 antenne.ploufragan@gds-bretagne.fr
tél. 02 98 95 42 22 antenne.quimper@gds-bretagne.fr
tél. 02 23 48 26 00 antenne.rennes@gds-bretagne.fr
tél. 02 97 63 09 09 antenne.vannes@gds-bretagne.fr